

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 octobre 2020

À une séance SPÉCIALE du Conseil, tenue le 15 octobre 2020 à 19 h à huis clos et enregistrée tel que l'exige l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en lien avec la pandémie au coronavirus et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Madame Josée Saint-Pierre
 District No 2 - Madame Anabel Vachon
 District No 3 - Monsieur Pascal Lessard
 District No 4 - Monsieur Alain Laflamme
 District No 5 - Monsieur Marco Bernard
 District No 6 - Madame Émilie Roberge

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur François Baril, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Baril, ouvre la séance à 19 h 45 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Baril fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement-District électoraux
4. Comptes à payer - septembre
5. Ressources humaines
6. Prochaine séance
7. Levée de la séance

Puisque tous les élus sont présents, le point 5. Ressources humaines est ajouté à l'ordre du jour figurant sur l'avis de convocation.

Il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement-Districts électoraux

3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Anabel Vachon que le Conseil municipal adoptera un règlement relatif aux districts électoraux.

20-10-7740

ADOPTÉ

3.2 Adoption d'un projet de règlement- Districts électoraux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-219

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE la demande de reconduction spécifiée dans la résolution 20-08-7682 n'est pas accordée.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité d'East Broughton doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

Il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu unanimement que le Conseil municipal d'East Broughton adopte le projet de règlement décrivant la division de la Municipalité d'East Broughton en districts électoraux:

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots rue, avenue, rang, route, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention

différente.

- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

DIVISION EN DISTRICTS :

ARTICLE 1:

Le territoire de la municipalité d'East Broughton est, par le présent règlement divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (349 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 112 et de la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la limite municipale (côté sud-est), la rue Principale, l'avenue Saint-Joseph, la rue Perron, l'avenue du Collège et la route 112 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (291 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la route 112, la 10^e Avenue Sud, la 2^e Rue Ouest, la 9^e Avenue Sud, la 4^e Rue Ouest, la 8^e Avenue Sud et son prolongement, la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (277 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et la voie ferrée, cette voie ferrée, le 7^e Rang Nord et la limite municipale (côté nord-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (345 électeurs)

En partant d'un point de départ situé à la rencontre de la 2^e Rue Ouest et la 10^e Avenue Sud, cette avenue, la route 112, l'avenue du Collège, la rue Prévost, l'avenue Notre-Dame, le 7^e Rang Nord, la voie ferrée, le prolongement de la 8^e Avenue sud, cette avenue, la 4^e Rue Ouest, la 9^e Avenue Sud et la 2^e Rue Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (248 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et le 7^e Rang Nord, ce rang, l'avenue Notre-Dame, la rue Prévost, l'avenue du Collège, la rue Principale et son prolongement, le ruisseau Cloutier, la limite municipale (côté sud-est, sud-ouest et nord-ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (291 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et la limite municipale (côté sud-est), cette limite, le ruisseau Cloutier, le prolongement de la rue Principale, la rue Principale, l'avenue du

Collège, la rue Perron, l'avenue Saint-Joseph, la rue Principale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de BROUGHTON.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

20-10-7741

ADOPTÉ

4. Comptes à payer - Septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'une liste de comptes et de dépenses, datées du mois de septembre 2020 était en suspens;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été transmise aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de 68 922,04 \$ pour des comptes à payer du mois de septembre 2020.

20-10-7742

ADOPTÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par madame Émilie Roberge et résolu à l'unanimité de mettre fin à la probation de l'employé #228 et de mettre fin au lien d'emploi de cet employé en date du 16 octobre 2020.

20-10-7743

ADOPTÉ

6. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 2 novembre à 19 h 30.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 19 h 55.

20-10-7744

ADOPTÉ

François Baril, maire

Manon Vachon, directrice générale et secr.
trésorière